



Direction Villes et Territoires Durables
Service SITESOL sécurisation et reconversion des
friches polluées
20, avenue du Grésillé – BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01
Tel : 02 41 20 41 20



SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE ELIPOL DU BOUQUIS A DARDILLY (69)

GESTION DE LA STATION DE PRETRAITEMENT PHYSICO- CHIMIQUE DES EFFLUENTS DE L'ANCIENNE DECHARGE

REFERENCE PLACE : DA2025000460

PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE FORMALISEE APPEL D'OFFRES OUVERT

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Pièce 1 : Règlement de la consultation
Pièce 2 : Cahier des charges
Pièce 3 : Bordereau des prix
Pièce 4 : Acte d'engagement
Pièce 5 : Projet de marché
Pièce 6 : Annexes :

ANX 1.1	Localisation et accès au site
ANX 1.2	APTO et Convention du 16 avril 2025
ANX 2.1	Arrêté d'autorisation de rejet de 2 février 2020 de la Métropole
ANX 2.2	Avenant n°1 du 9 mai 2023 à l'arrêté d'autorisation de rejet de 02/02/2020 de la Métropole
ANX 2.3	Avenant n°2 du 25 mars 2024 à l'arrêté d'autorisation de rejet de 02/02/2020 de la Métropole
ANX 2.4	Avenant n°3 du 11 mars 2025 à l'arrêté d'autorisation de rejet de 02/02/2020 de la Métropole
ANX 2.5	Règlement d'assainissement collectif de la Métropole applicable au 1 ^{er} juillet 2024
ANX 2.6	Cahier des charges de la Métropole pour la réalisation de l'autosurveillance semestrielle
ANX 3.1	DOE du puits haut -2017
ANX 3.2	Plan de récolement du puits haut - 2017
ANX 4.1	PID du système de filtration par charbon actifs modifié en 2021
ANX 4.2	DOE du système de filtration par charbon actifs modifié en 2021
ANX 5.1	Schémas de l'armoire électrique remplacée en 2022
ANX 5.2	Schémas du coffret de l'armoire électrique remplacée en 2022
ANX 5.3	Listes des alarmes présentes sur la station en avril 2025
ANX 5.4	Inventaire des équipements de la station
ANX 6.1	Rapport annuel 2023
ANX 6.2	Rapport annuel 2024
ANX 7.1	Rapport trimestriel T01 2024
ANX 7.2	Rapport trimestriel T02 2024
ANX 7.3	Rapport trimestriel T03 2024
ANX 7.4	Rapport trimestriel T04 2024
ANX 8	Rapport semestriel S2 2024
ANX 9.1	Plan du réseau AEP de la Métropole (aval site)
ANX 9.2	Plan du réseau d'assainissement de la Métropole (aval site)
ANX 10	Plan de prévention

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Lundi 1er SEPTEMBRE 2025 à 17H00

DATE DE VISITE OBLIGATOIRE DU SITE : MARDI 8 JUILLET 2025 à 15H00

IMPORTANT : En application des dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et les documents relatifs à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique et les différents échanges et communications en cours de procédure interviennent également par voie électronique.

Aucune offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.



**SITE DE L'ANCIENNE DECHARGE ELIPOL DU BOUQUIS
A DARDILLY (69)**

GESTION DE LA STATION DE PRETRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE DES EFFLUENTS DE L'ANCIENNE DECHARGE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE 1

SOMMAIRE

1	Acheteur public	6
1.1	Nom et adresse officiels de l'acheteur public	6
1.2	Type d'acheteur public	6
2	Objet de la consultation – Dispositions générales.....	7
2.1	Objet de la consultation.....	7
2.2	Type de marché	7
2.3	Accord-cadre	7
2.4	Décomposition en lots	7
2.5	Marché à tranches.....	7
2.6	Lieu principal d'exécution de la prestation	7
2.7	Durée du marché ou délai d'exécution.....	7
2.8	Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables.....	7
2.9	Marchés réservés	8
3	Conditions de la consultation	9
3.1	Nature de la procédure de consultation suivie.....	9
3.2	Groupements d'entreprises.....	9
3.3	Variantes.....	9
3.4	Prestations supplémentaires éventuelles	9
3.5	Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises.....	9
3.6	Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises ...	10
3.7	Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)	10
3.8	Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation	10
3.9	Visite sur site pour la préparation des offres	10
3.10	Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration	11
3.11	Indemnisation	11
3.12	Coordonnées de la consultation.....	11
4	Présentation des offres	12
4.1	Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)	12
4.2	Contenu du dossier d'offre	12

5	Conditions de remise des offres	17
5.1	Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique	17
5.1.1	Présentation des dossiers et format des fichiers	17
5.1.2	Horodatage	17
5.1.3	La boîte aux lettres du candidat (BAL)	18
5.2	Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur	18
5.3	Copie de sauvegarde.....	18
5.4	Anti-virus	18
6	Jugement des offres	19
	Critère n° 1 : prix des prestations (40%)	19
	Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)	19
7	7. ATTRIBUTION DU MARCHE	21

1 Acheteur public

1.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public

ADEME, Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
20 avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 20 41 20

Coordinnées du service
Service SITESOL, sécurisation et reconversion des friches polluées- 20 avenue du Grésillé - BP 90406
49004 ANGERS CEDEX 01

Claire DEBAYLE, Chef de projets
Séverine FOURNY, Rédactrice Achats
Tél : 02 41 20 42 37
Courriels : severine.fourny@ademe.fr et claire.debayle@ademe.fr

Les questions relatives à la présente consultation doivent être posées sur la plateforme de dématérialisation des achats de l'Etat, dénommée PLACE, conformément à l'article 3.6 ci-après.

1.2 Type d'acheteur public

Établissement public industriel et commercial régi par les dispositions des articles L. 131-3 à L. 131-7 et R. 131-1 à R. 131-26 du code de l'environnement et soumis aux dispositions du Code de la commande publique.

Le règlement interne des marchés de l'ADEME est disponible sur son site internet.

2 Objet de la consultation – Dispositions générales

2.1 Objet de la consultation

Par Arrêté Préfectoral de Travaux d'Office (APTO) n°DDPP DREAL 2025-95 du 16 avril 2025, Monsieur le Préfet du Rhône a saisi l'ADEME pour intervenir sur l'ancienne décharge ELIPOL de Dardilly afin de poursuivre les mesures de gestion du site du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2028. Ces mesures comprennent :

- La gestion courante de la station de traitement des lixiviats et son entretien ;
- La gestion courante du réseau de collecte et de drainage des eaux de l'ancienne décharge incluant le pompage des lixiviats et leur acheminement à la station ;
- La réalisation d'analyses semestrielles des eaux l'une en amont de la station, l'autre en aval de la station, sur les paramètres réglementés par la Métropole de Lyon.

La présente consultation a pour objet de sélectionner le titulaire en charge de ces opérations sur la période du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2028.

2.2 Type de marché

Marché de services

2.3 Accord-cadre

Non

2.4 Décomposition en lots

Non, dans la mesure où l'ADEME n'est pas en mesure d'assurer les missions d'organisation, de pilotage et de coordination compte tenu de la localisation géographique du site, des interactions entre prestations et des moyens disponibles.

2.5 Marché à tranches

Non

2.6 Lieu principal d'exécution de la prestation

Ancienne décharge ELIPOL

Lieu dit « le Bouquis »

69 574 DARDILLY

Une vue de l'accès au site par le chemin du four à chaux est fournie dans le cahier de charges.

2.7 Durée du marché ou délai d'exécution

Les prestations objet de la présente consultation devront commencer dès la notification du marché. Les prestations sur site seront assurées du 18 décembre 2025 au 17 décembre 2028. Le marché restera en vigueur jusqu'au 17 mai 2029.

2.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables

Les prestations, objet du marché, seront financées par le budget propre de l'ADEME et seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Délai global de paiement de 60 jours à compter de la date de réception des factures.

2.9 Marchés réservés

Le marché n'est pas réservé.

3 Conditions de la consultation

3.1 Nature de la procédure de consultation suivie

Procédure formalisée - Appel d'offres ouvert

3.2 Groupements d'entreprises

Le marché pourra être attribué à un soumissionnaire se présentant seul ou en groupement.

Le cas échéant, forme imposée du groupement après attribution :

groupement solidaire

Motif : continuité impérative des prestations au regard des enjeux sanitaires et environnementaux et compte tenu des conditions d'intervention contraintes dans le temps

3.3 Variantes

a) La présentation de variantes à l'initiative des candidats est-elle autorisée

Non

b) La présentation de variantes est-elle imposée aux candidats

Non

3.4 Prestations supplémentaires éventuelles

a) Prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (imposées par le MO)

Non

b) prestations supplémentaires éventuelles facultatives (proposée par les candidats)

Oui

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE facultative). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une ou des PSE intéressante(s) **et en rapport direct avec l'objet du marché**, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette ou ces PSE dans le marché à passer.

Dans ce cas, (PSE facultative), les offres sont classées uniquement à partir de l'offre de base. Le candidat retenu est celui qui arrive premier de ce seul classement. Si ce candidat retenu propose une ou plusieurs PSE intéressante(s), alors le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir celle(s) qu'il jugera utile(s). Ainsi, aucune PSE facultative n'est considérée dans le classement des offres.

3.5 Modifications de détail apportées par l'ADEME au dossier de consultation des entreprises

Les pièces du dossier de consultation des entreprises sont définies à l'article 4.1 ci-après.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Ces modifications seront transmises via la plate-forme PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet ni prétendre à aucun dédommagement.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6 Renseignements complémentaires sur le dossier de consultation des entreprises

Les demandes d'informations complémentaires seront soumises par écrit sur le profil d'acheteur de l'ADEME associé à la présente consultation et ouvert sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Nous vous préconisons de regrouper vos questions au sein d'un même fichier pour faciliter votre utilisation de la fonction Questions de la plateforme.

Ces demandes devront impérativement arriver au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres sous peine de ne pas être traitées.

Les questions posées entre le 1^{er} aout et le 14 aout se verront apporter une réponse à partir du 18 aout.

Les renseignements complémentaires seront envoyés à tous les candidats, via la plate-forme PLACE, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres. Il ne sera pas fait état du nom des entreprises ayant posé les questions.

3.7 Délai pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre (délai de validité des offres)

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise des offres.

3.8 Langue à utiliser dans l'offre ou la demande de participation

Français

3.9 Visite sur site pour la préparation des offres

Oui

La visite unique du site est fixée **MARDI 8 JUILLET 2025 à 15H00**, le rendez-vous étant fixé au niveau du portail à l'entrée du site (cf. annexe 1 du DCE).

Elle est obligatoire pour être admis à remettre une offre.

Les candidats confirmeront leur participation à cette visite par mail (claire.debayle@ademe.fr) au plus tard le **LUNDI 7 JUILLET 2025 à 17H00**.

NB : La participation à la visite sera systématiquement refusée aux candidats n'ayant pas confirmé leur participation dans le délai.

Chaque candidat signera lors de la visite une fiche de présence mise à disposition par l'ADEME.

a) Conditions de participation à la visite

Les candidats pénétrant sur le site devront impérativement avoir préalablement pris connaissance du Plan de prévention initial, et être munis des équipements de protection individuelle suivants :

- chaussures ou bottes de sécurité ;
- chasuble ou veste haute-visibilité ;
- casque de chantier ;

Les personnes non équipées de ces EPI de base ne seront pas autorisées à pénétrer sur le site.

b) Objet de la visite

Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer les contraintes particulières d'accès au site, aux bâtiments et aux lieux d'intervention, ainsi que les modalités d'intervention à retenir en fonction du contexte particulier de ce site.

La nature des prestations à réaliser sont indiquées dans le cahier des charges à partir des retours d'expérience de l'ADEME et des missions qui lui sont confiées par arrêté préfectoral. Il appartient au candidat, lors de la visite du site, de réaliser ses propres estimations quantitative et qualitative des déchets (lixiviats) à évacuer et des prestations à réaliser lui permettant de définir ses prix forfaitaires et de renseigner le prix unitaire qu'il compte appliquer pour chaque mission.

Même dans le cas où l'évaluation des quantités par le candidat différerait de celle de l'ADEME indiquée dans le Bordereau des Prix Unitaires, la modification des quantités du bordereau des prix n'est pas autorisée. Les offres présentant des quantités modifiées seront déclarées non-conformes.

Si, durant l'exécution de l'opération, les quantités réelles à réaliser (nombre de prestations, quantités de lixiviats à évacuer, etc.) s'avéraient différentes de celles indiquées lors de la présente consultation, les dispositions de l'article 11 du marché, dont le projet fait partie intégrante de la consultation, pourront être appliquées pour modifier la rémunération basée sur les prix unitaires.

En revanche, les données de base utilisées pour déterminer les prix forfaitaires étant évaluées par les candidats lors de cette visite, il va de soi que toute variation de ces données ne saurait en aucun cas être invoquée par le titulaire comme justifiant une demande de modification des prix forfaitaires.

Les informations qualitatives sur les effluents produits par la décharge sont fournies dans le cahier des charges à titre indicatif et n'engagent pas l'ADEME. Cette visite sera l'occasion pour les candidats d'évaluer qualitativement les missions à réaliser.

Si, lors de la visite du site, le candidat constate un écart entre son appréciation de la qualité et/ou de la quantité des déchets présents et celles de l'ADEME, il en informe l'ADEME au plus tard 3 jours ouvrés après la date de la visite du site.

Conformément à l'article 3.5 du règlement de la consultation, l'ADEME se réserve le droit de modifier le cadre de décomposition des prix pour tenir compte de ces informations.

c) Echantillonnage

Il n'est pas prévu d'échantillonnage pendant la visite du site.

3.10 Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration

Non

3.11 Indemnisation

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à une indemnisation de la part de l'ADEME.

3.12 Coordonnées de la consultation

La consultation est dématérialisée sur le profil d'acheteur de l'ADEME sur PLACE (Plate-forme des achats de l'Etat) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Cette procédure est ouverte et peut être retrouvée par les menus Recherche d'une procédure : utiliser les formulaires de recherche du site en saisissant la référence **DA2025000460**

En cas de difficultés, nous vous conseillons d'utiliser le guide Utilisateur (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ou l'Assistance en ligne qui vous guidera dans l'accès à la procédure.

4 Présentation des offres

4.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les pièces fournies au titre du dossier de consultation des entreprises sont les suivantes :

- Pièce 1. Règlement de consultation ;
- Pièce 2. Cahier des charges ;
- Pièce 3. Cadre de décomposition du prix ;
- Pièce 4. Acte d'Engagement ;
- Pièce 5. Projet de marché ;
- Pièce 6. Annexes

Le dossier de consultation des entreprises relève de la propriété de l'ADEME. L'utilisation du dossier de consultation est exclusivement réservée à la présente consultation. Les candidats auquel le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

4.2 Contenu du dossier d'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces suivantes

PIECES AU TITRE DE LA CANDIDATURE

- a) Une lettre de candidature et, le cas échéant, habilitation du mandataire par ses co-traitants, complétée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par tous les membres du groupement.
- b) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles [L 2141-1 à L2141-5](#) du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des [articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail](#) concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) Une Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas listés aux articles [L 2141-7 à L2141-11](#) du Code de la commande publique, soit :
 - qu'il n'a pas, au cours des trois années précédentes, dû verser des dommages et intérêts, qu'il n'a pas été sanctionné par une résiliation ou fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur ;
 - qu'il n'entreprendra pas d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - que son éventuelle participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ne lui a pas permis d'avoir accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats ;
 - qu'il n'a conclu aucune entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence ;
 - que sa candidature ne crée aucune situation de conflit d'intérêts. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt

personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

- d) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles.
- e) Une liste et la description des principales prestations similaires, dans le domaine de la gestion de décharge, de station de prétraitement ou de traitement d'effluents (lixiviats et gazeux), réalisées au cours des **3** dernières années indiquant notamment l'objet, le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou une démonstration de la capacité du candidat à réaliser ces prestations.
- f) Une présentation des moyens humains et matériels dont dispose le candidat.
- g) En cas de groupement, chaque membre du groupement devra remettre l'ensemble des pièces b) à f) susvisées.

Les pièces a) et b) peuvent être fournies au travers d'un formulaire DC1 et les pièces d) et f) au travers d'un formulaire DC2. Ces formulaires sont disponibles sur le site de la DAJ à l'adresse internet suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>.

Le candidat est autorisé à présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place des documents définis ci-dessus. En application de l'article R2143-16 du Code de la commande publique, il est exigé des candidats étrangers une traduction de ce document en français.

PIECES AU TITRE DE L'OFFRE TECHNIQUE ET FINANCIERE

- h) **Un acte d'engagement** complété par le candidat.. **La signature de l'acte d'engagement, au stade du dépôt de l'offre n'est pas obligatoire. Seule l'offre de l'attributaire sera signée au terme de la procédure de passation.**
- i) **Le projet de marché renseigné** pour ce qui concerne les points suivants : nom du candidat, forme juridique, adresse du siège social, nom et fonction de la personne habilitée à engager le candidat (signataire du marché), nom de la personne chargée de l'exécution du marché, le montant du marché et les montants des versements fixés à l'article Modalités de versement ;
- j) **Une proposition technique détaillée** qui présentera les moyens et méthodes employés au regard des différentes opérations décrites dans le cahier des charges de ce DCE, comprenant les éléments suivants :

A. Une présentation technique détaillée et argumentée de la méthodologie que le candidat se propose d'entreprendre pour organiser et parvenir à l'exécution des différentes prestations à réaliser. Seront appréciés dans ce cadre :

A1. Compréhension de la prestation et engagements généraux

Le candidat devra préciser dans son offre :

- Ses engagements quant aux prestations à réaliser (§ 6 préambule et § 6.1.1) et de suivi des indicateurs de performance (§ 6.6.1)
- sa démarche qualité avec fourniture du PAQ (cf. § 6.1.1 et 6.7 du cahier des charges).
- son planning de réalisation sur 3 ans, incluant les principales actions d'exploitation, de maintenance, et reporting (cf. § 7.7)

A2. Exploitation de la station

Le candidat devra préciser dans son offre son organisation et ses moyens pour assurer le respect des objectifs de conduite de la station (§ 6.1.1. du cahier des charges), en précisant :

- Les modalités d'exploitation de la station (§ 6.1.1. du cahier des charges) :
 - Procédures d'exploitation envisagées aux différentes périodicités
 - Gestion de la télésurveillance 24h/24 et 7j/7,
 - Délais d'intervention en cas d'alarme
- Les modalités d'entretien courant du bâtiment de la station, de ses abords et du portail d'accès au site (§ 6.4 du cahier des charges) ;
- Les modalités d'approvisionnement et gestion des réactifs et consommables (§ 6.1.8 du cahier des charges) ;
- Les modalités de gestion des déchets dont les déchets dangereux (§ 6.3 du cahier des charges)

A3. Maintenance des équipements

Le candidat devra préciser dans son offre son organisation et ses moyens pour assurer la maintenance des équipements, en précisant :

- son organisation et ses moyens consacrés aux opérations de maintenance préventive et curative (§ 6.1.2. et 6.1.5), en précisant les prestations exclues du périmètre d'intervention, et en détaillant à minima les opérations à moyens spécifiques suivantes :
 - curage annuel des organes de la station et de la canalisation hors site (§ 6.1.3)
 - changement annuel des charbons actifs (§ 6.1.4)
 - vidange de la cuve HCT (§ 6.1.4)
- son programme prévisionnel de renouvellement des équipements sur la durée du contrat (§ 6.1.2)
- les modalités de tenue à jour de l'inventaire du matériel (§ 6.1.2)
- les modalités de réalisation des travaux prévus au (§ 6.2)

A4. Continuité de la prestation

Le candidat devra préciser dans son offre son organisation et ses moyens pour assurer la continuité du traitement en cas de d'interruption de fonctionnement de la station pendant une durée supérieure à l'autonomie qu'offrent les équipements de la station (§ 6.1.6 du cahier des charges) :

- engagements en matière d'intervention d'urgence
- moyens alternatifs d'évacuation du lixiviat et délais de mise en place

A5. Réalisation de l'autosurveillance et du suivi analytique semestriel

Le candidat précisera dans son offre l'organisation, les méthodologies et moyens mis en œuvre pour réaliser l'autosurveillance hebdomadaire et le suivi analytique semestriel (§ 6.5). Il exposera dans chaque cas :

- les protocoles d'échantillonnage : points de prélèvement, modalités de prélèvement
- les modalités de conditionnement (flaconnage), de conservation et de transport des échantillons
- les délais d'acheminement et d'analyse

- les précisions sur les analyses par matrice et substance (seuils de détection et de quantification...)
- Spécifiquement pour le suivi analytique semestriel, il s'attachera à démontrer le respect du CdC de la Métropole en fournissant au stade de l'offre un modèle de fiche de prélèvement pour chaque point échantillonné (NB : la trame de rapport sera précisée au A6)

A6. Restitution des prestations à l'ADEME

Le candidat précisera dans son offre l'organisation, les méthodologies et moyens mis en œuvre pour réaliser :

- L'information régulière de l'ADEME quant au déroulement des prestations (cf. éléments demandés au §6.6.4). Seront précisés :
 - Les modalités de communication régulière prévue par le candidat
 - la trame de cahier de suivi des prestations qu'il prévoit
- L'information de l'ADEME et en cas de dysfonctionnement en détaillant ses engagements (cf. éléments demandés au § 7.5). pour la La rédaction et fourniture des rapports périodiques, selon les éléments demandés aux § 7.2, 7.3 et 7.4. Pour ce faire, le candidat joindra dans son offre
 - un exemple de plan pour les rapports qu'il prévoit établir ainsi que les moyens qu'il entend utiliser pour illustrer les résultats acquis pour chaque type de rapport (trimestriel, semestriel et de synthèse de synthèse d'intervention)
 - le temps qu'il compte consacrer à l'élaboration de chacun des rapports et documents de suivi demandés

B1. Le descriptif des moyens humains et organisationnels qui seront mis en œuvre afin de réaliser chacune des prestations décrites dans le cahier des charges (cf. 8 du cahier des charges). Seront présentés dans ce cadre :

L'organisation de l'équipe et les rôles respectifs des personnes associés

- Le rôle précis de chaque personne et l'organisation de l'équipe pour l'ensemble des prestations.
- Le temps alloué par grande typologie de prestation.

Les compétences des personnes associées au projet

- qualification du personnel que le candidat mettra à disposition pour chacune des missions (établie par la fourniture de leur Curriculum Vitae, de l'indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle).
- liste des sous-traitants éventuels avec indication précise des opérations sous-traitées, des qualifications et des références associées, ainsi que des dispositions prises pour s'assurer de la qualité de leurs prestations ;
- certification du candidat et de ses éventuels sous-traitants

C1. La démarche sécurité proposée par le candidat. Seront notés dans ce cadre :

- **L'analyse des risques relative au site (cf. partie 7.1 du cahier des charges).**

Pour ce faire, le candidat fournira dans son offre une note indiquant l'analyse des risques qu'il identifie au regard du contexte du site et des prestations à réaliser

- **Les moyens de prévention (cf. § 7.1 du cahier des charges)**
Pour ce faire, le candidat précisera les moyens techniques et organisationnels qu'il propose de mettre en œuvre pour assurer la sécurité et la protection de la santé du personnel eu égard aux risques identifiés.
- k) **Une proposition financière signée (obligatoirement établie suivant le modèle joint au présent dossier de consultation)** correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Toute suggestion permettant d'améliorer la qualité technique de la prestation peut être faite. Elle sera alors présentée distinctement au sein du mémoire technique et sous la forme d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE). A noter que contrairement aux PSE imposées par le maître d'ouvrage, les PSE proposées à l'initiative des candidats n'entrent pas dans le classement des offres. Si à l'issue de ce classement, le candidat retenu propose une PSE jugée intéressante, le pouvoir adjudicateur peut élargir l'offre initiale de ce candidat en intégrant cette PSE dans le marché à passer.

- l) **Une proposition financière** au format Excel non verrouillés, détaillée correspondant à la réalisation des prestations décrites dans le mémoire technique et respectant impérativement le cadre de décomposition des prix fourni dans le présent dossier de consultation.

Les candidats veilleront à répondre scrupuleusement au dossier de consultation en joignant les documents exigés.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'ADEME dans le délai fixé pour la remise des offres.

5 Conditions de remise des offres

5.1 Dispositions générales concernant la transmission par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du Code de la commande publique, les offres sont remises **par voie électronique** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en précisant la référence de la consultation dans les formulaires de recherche.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limite de dépôt sera considéré comme hors délai. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. La date et l'heures limites de réception des plis électroniques sont indiquées en première page du présent document.

Si une offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et heure limites de remise des offres. Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

5.1.1 Présentation des dossiers et format des fichiers

a) Format des fichiers

Les fichiers non verrouillés et les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt, .pptx, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image .jpg, .png et de documents html.

Ces fichiers pourront être intégrés à une archive de fichiers telles que .zip ou .rar.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- des formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- des macros ;
- des ActiveX, Applets, scripts, etc.

b) Noms des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :

, / \ ° : * ? < > ()

et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans un zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

c) Lisibilité

Dans l'hypothèse où les soumissionnaires prévoient d'insérer dans leur pli des documents scannés, ils doivent veiller à les scanner avec une définition suffisante pour garantir leur lisibilité.

5.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans la présente consultation.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

5.1.3 La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Le candidat vérifiera également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables »

5.2 Plate-forme de dématérialisation utilisée par le pouvoir adjudicateur

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation est également disponible sur ce site (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5?page=entreprise.EntrepriseGuide>) ainsi qu'une assistance technique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le soin particulier qu'ils doivent apporter, lors du dépôt électronique de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur. En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure.

5.3 Copie de sauvegarde

Les candidats sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM) ou sur support papier. L'ensemble des documents tels que prévus à l'article 4.2 susvisé doit être fourni.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde – ELIPOL à Montchanin (71) – Gestion courante 2025-2028 » et doit être transmise avant la date et heure limites de réception des plis indiquées en page 1 du présent document.

Le pli comportant la copie de sauvegarde doit être :

- Soit déposé contre récépissé à l'adresse suivante :

ADEME
Direction Villes et Territoires Durables
Service Sitésol
20, avenue du Grésillé
BP 90406
49004 ANGERS Cedex 01 France

Ouvert du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) de 9h00 à 12h30 et de
13h30 à 17h30

- Soit envoyé à la même adresse par lettre/colis recommandé avec avis de réception.

Rappel des dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde, arrivée dans les délais, est ouverte :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

5.4 Anti-virus

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de l'offre du candidat devra être traité préalablement à son envoi par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

6 Jugement des offres

Les critères retenus pour l'analyse des candidatures sont les suivants : capacités techniques, professionnelles et financières.

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

Critère n° 1 : prix des prestations (40%)

La note critère n°1 (note sur 10) sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note critère n°1} = (\text{Montant de l'offre la plus basse} \times 10) / \text{Offre analysée}$$

Critère n° 2 : valeur technique de l'offre (60 %)

Celle-ci sera appréciée selon la qualité des réponses apportées aux demandes exprimées dans le cahier des charges par le **mémoire technique** du candidat, en fonction des éléments d'appréciation de l'offre, décomposés en **8 critères d'appréciations (A1 à C1)** de l'offre **tels que présentés ci-dessous** et détaillés § 4.2 ci-avant.

Domaine	Critères d'appréciation			Notation	Pondération
A	Exploitation et maintenance	A 1	Compréhension de la prestation, engagements généraux et planning d'exécution du projet sur 3 ans	0 à 10	5
		A 2	Exploitation de la station : méthodologie et moyens, analyse de l'adéquation des moyens prévus avec les objectifs de traitement ; gestion des consommables, traitement des déchets		20
		A 3	Maintenance des équipements : méthodologie et moyens en curatif et préventif ; programme prévisionnel de renouvellement d'équipements, opérations à moyens spécifiques ; travaux		20
		A 4	Méthodologie et moyens alternatifs pour assurer la continuité de prestation en cas de défaillance totale		5
		A 5	Réalisation de l'autosurveillance hebdomadaire et du suivi analytique semestriel		10
	Reporting à l'ADEME	A6	Modalités et moyens de reporting périodique (rapports trimestriels ; semestriels, et de synthèse intermédiaire) ; de communication régulière sur le déroulement de la prestation notamment en cas d'incident	0 à 10	10
B	Moyens humains et organisationnels	B1	Compétences des personnes associées au projet Organisation de l'équipe et rôles respectifs des personnes associées Liste des sous-traitants	0 à 10	20
C	Démarche sécurité	C1	Analyse des risques intrinsèques afférents à la réalisation des éléments de mission et moyens de prévention proposés	0 à 10	10

Chacun des critères d'appréciation retenus dans le tableau ci-dessus sera noté sur 10 points :

- exceptionnel : 9 - 10
- très bon : 7 - 8
- bon : 5 - 6

- moyen : 3 - 4
- médiocre : 1 - 2
- insuffisant : 0

Si, sur l'ensemble des critères d'appréciation, un a été jugé insuffisant (noté 0) ou deux ont été jugés médiocres et ont obtenu chacun une note ≤ à 2 points, l'offre sera éliminée pour la suite de l'analyse.

La note du critère n°2 sera calculée de la façon suivante :

$$\text{Note critère n°2} = \\ 0,05 \times A1 + 0,2 \times A2 + 0,2 \times A3 + 0,05 \times A4 + 0,1 \times A5 + 0,1 \times A6 + 0,2 \times B1 + 0,1 \times C1$$

Avec A1 à C1 : l'appréciation de 0 à 10 pour chacun des critères d'évaluation

Classement des offres

Le classement des offres se fera ensuite par addition des 2 notes obtenues après application des coefficients pour chaque critère.

$$\text{La note finale} = \text{note critère n°1} \times 0,4 + \text{note critère n° 2} \times 0,6$$

À l'issue de l'analyse, les entreprises seront classées par ordre décroissant de valeur en fonction de la note finale obtenue.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise l'ensemble des justificatifs et documents mentionnés au paragraphe 7 ci-après.

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la consultation, via la plate-forme PLACE.

7 7. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le candidat retenu devra remettre dans un délai de 10 jours calendaires, à compter de la demande de l'ADEME (le délai commençant à courir à compter de la réception par le candidat retenu de cette demande) l'ensemble des documents et pièces énumérés aux articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

Le candidat attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Il pourra toutefois, les adresser à l'ADEME, mais il devra privilégier le dépôt sur la plateforme e-Attestations.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Il est exigé du candidat retenu qu'il joigne une traduction en français des documents et pièces rédigés dans une autre langue, remis en application des dispositions des articles R 2143-6 à R 2143-10 du Code de la commande publique.

En application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat retenu ne peut pas produire les pièces requises dans le délai précité, sa candidature est déclarée irrecevable et il est éliminé.

Le marché créé à l'issue de cette consultation, transmis via la messagerie sécurisée de la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » ou par tout moyen permettant d'en attester la date de réception par l'ADEME, donnera impérativement lieu à une signature électronique par les deux parties. La signature devra être formalisée à l'aide d'un certificat électronique qualifié.

Signature électronique des marchés publics :

L'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique fixe les règles relatives à l'usage de la signature électronique avancée dans les marchés publics.

Depuis le 1er avril 2019, en vertu de cet arrêté, les signatures électroniques réalisées dans le cadre des marchés publics doivent reposer sur un certificat de signature électronique qualifiée au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS ».

Comment obtenir un certificat de signature électronique ?

- La réalisation d'une signature électronique avancée suppose l'obtention préalable d'un certificat de signature électronique. Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.
- La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI - l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - est accessible via ce lien : <https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies>.
- Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique » : https://cyber.gouv.fr/produits-services-qualifies?sort_bef_combine=nom_du_fournisseur_ASC&field_type_service_value%5Beidas%5D=eidas&categorie_psq=
- Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne <https://eidas.ec.europa.eu/efda/tl-browser#/screen/tl/FR>.
- Pour obtenir un certificat de signature électronique qualifié, il convient de se rapprocher de l'un de ces prestataires.

- Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Comment se doter d'un outil de signature électronique des documents ?

Si le signataire externe n'est pas doté par ses propres moyens d'un outil de signature électronique, noter que la plateforme des achats de l'Etat « PLACE » propose un outil de signature gratuit à l'adresse ci-dessous :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/signer-document>

Le ministère de l'Economie et des Finances propose une autre solution en ligne gratuite :

<https://esignature.chorus-pro.gouv.fr>

Quel format de signature choisir ?

Il existe deux options :

- Lorsque la signature est « enveloppée » (ou « incorporée » ou « englobée »), la signature est intégrée au document et un seul fichier contient le document et la signature.
- Lorsque la signature est « détachée », la signature et le document sont deux fichiers distincts (la signature électronique est un fichier informatique autonome, distinct du fichier d'origine). Dans le cadre de la dématérialisation de ses marchés, afin de faciliter les contresignatures, réduire les délais de contractualisation et limiter les difficultés de contrôle de la validité de la signature électronique, l'ADEME recommande aux entreprises de signer les documents contractuels à l'aide d'une signature « enveloppée » via le format de **signature électronique PAdES** (PDF Advanced Electronic Signatures) qui est une norme pour laquelle la signature peut être identifiable dans le fichier et visible. Le format de signature électronique PAdES est conforme aux exigences de l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019.

Vérification de la validité de la signature électronique :

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Pour plus d'informations, voir :

- Le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information - ANSSI :
<https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique>
<https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance>
- Le site de la Commission européenne relatif au règlement (UE) no 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur dit « eIDAS » :
<https://eidas.ec.europa.eu/efda/home>
- La plateforme PLACE, et notamment le guide d'utilisation - utilisateur entreprise ;
<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>
- Le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la direction des Affaires juridiques du ministère de l'Economie et de Finances :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/nouvelle-edition-des-guides-tres-pratiques-de-la-dematerialisation-des-marches-publics>

